DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260709-D20260063-DE

Conseil Municipal du mercredi 8 juillet 2026 à 19 heures 00
Délibération N° 2026-0063

L'an deux mil-vingt-six, le mercredi huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Phlippe, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BASINKO REGINENSI Alice, BRIERRE Sandrine, CLOAREC Mickaël, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE DOYEN Yann, LE GALL Jean-François, MELL Noëmie, MELL Yvan, OMNES Emilie, PICHON Nathalie SANTIER Julie.
Absents :	MORE Virgile
Procurations	BRETON Joseph donne procuration à LE CALVEZ Maryline.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	13 votants et 1 procuration
Date de convocation :	1er juillet 2026
Secrétaire de séance :	OMNES Emilie

OBJET : Créances irrécouvrables budget ASPL (44402)

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que le comptable du service de gestion comptable (SGC) de Morlaix a identifié des créances à admettre en non-valeur. La mise en irrécouvrabilité relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui est en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur est prononcée par l'assemblée délibérante mais ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

Le comptable du SGC de Morlaix a identifié 2690.91 € de créances à admettre en non-valeur liste n°7908070111 pour le budget annexe ASPL.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'admettre ces produits en non-valeur de la manière suivante :

- 2690.91 €, à imputer sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le Secrétaire de séance, Emilie OMNES

Omne

Le Maire, Philippe ADAM

MAIRIE DE PLOUEGAT-MOYSAN 29-N

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.